

Les successions entre l'Allemagne et la France

HERTA WEISSER | maître en droit | Rechtsanwältin

Radeberger Str. 26 | D – 01099 Dresden

Tel. 0351 40 45 48 0 | Fax: 0351 40 45 48 1

Plan



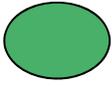
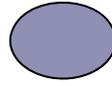
I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- **Succession légale en Allemagne et en France**
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- Les droits de l'époux survivant
- Les droits de succession
- Remarques

II. Organisation de la succession

W

Légende

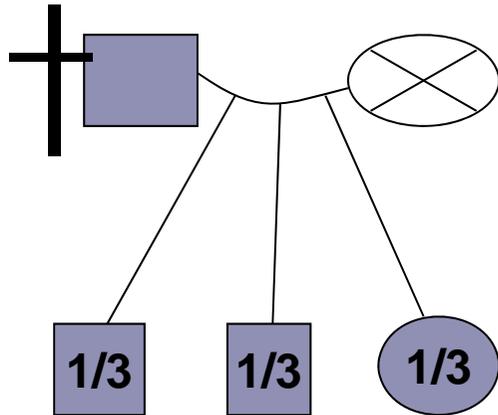
- Homme  
- Femme  
- Personne prédécédée 
- De cujus, défunt 
- Couple marié 
- Enfant de  

Remarques préliminaires :



- Le mot succession exprime la transmission des biens et droits – actifs et passifs – d’une personne (le défunt) au profit d’autres personnes survivantes (les héritiers) désignées par la loi ou par la volonté du défunt. Le mot désigne aussi l’ensemble ou l’universalité de ces biens et droits.
- Le mot successeur désigne l’héritier ou le successible.
- La succession ab intestat est celle dévolue par la loi.
- La succession testamentaire est celle dont la dévolution dépend de la volonté du défunt.

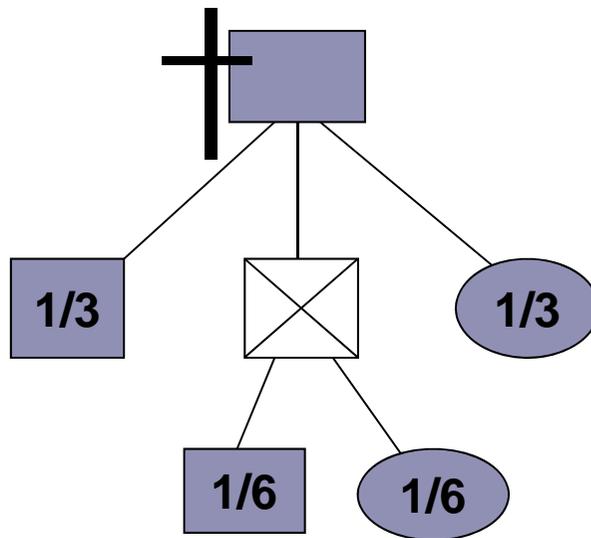
Succession ab intestat en Allemagne



- Les enfants succèdent à parts égales.
- Cette règle s'applique à la succession ne pas revenant à l'époux survivant.

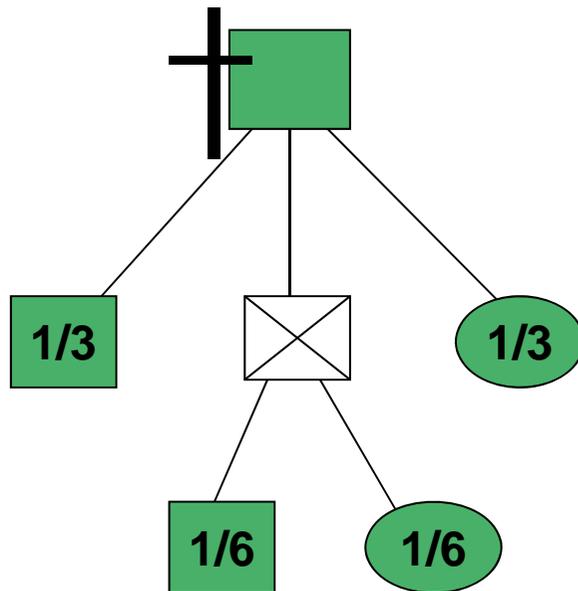
La succession ab intestat en Allemagne

W



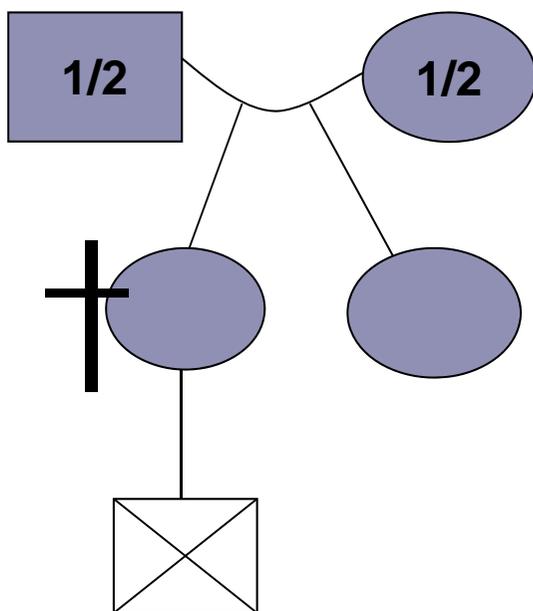
- Si un enfant prédécède à ses parents, ses enfants héritent de sa part,
- chacun à parts égales.

La succession ab intestat en France



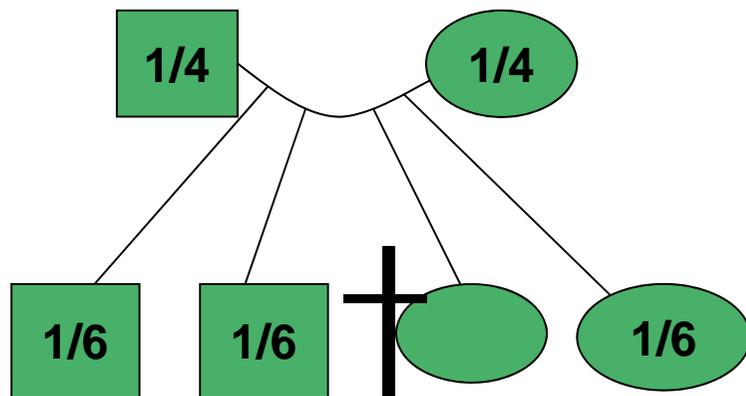
- Les enfants succèdent chacun à parts égales.
- Les enfants adoptifs ou nés hors mariage sont assimilés aux enfants légitimes.
- Les petits enfants représentent leur père ou mère prédécédé à parts égales et par tête, de même lorsque le père ou la mère renonce à la succession.
- Cette règle s'applique à la succession ne revenant pas à l'époux survivant.

La succession ab intestat en Allemagne



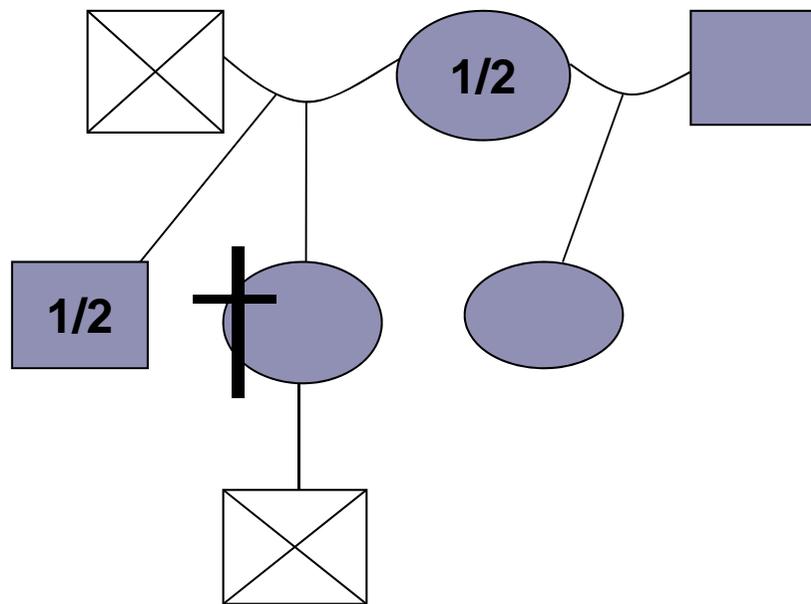
- Les parents succèdent à leurs enfant à parts égales si ceux-ci n'ont pas de descendants.
- De leur vivant, les parents survivants excluent leurs descendants, à savoir les frères et soeurs du défunt.

La succession ab intestat en France



- Les parents se partagent une moitié.
- Les frères et sœurs – ou leurs héritiers – héritent à parts égales de l'autre moitié de la succession.

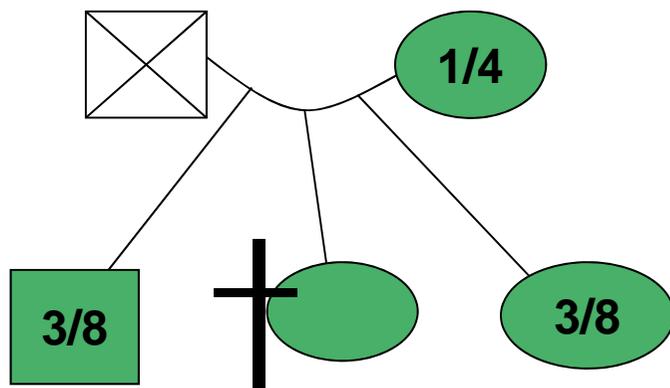
La succession ab intestat en Allemagne



- Si l'un des père et mère est déjà décédé, chacun de ses enfants hérite à parts égales.

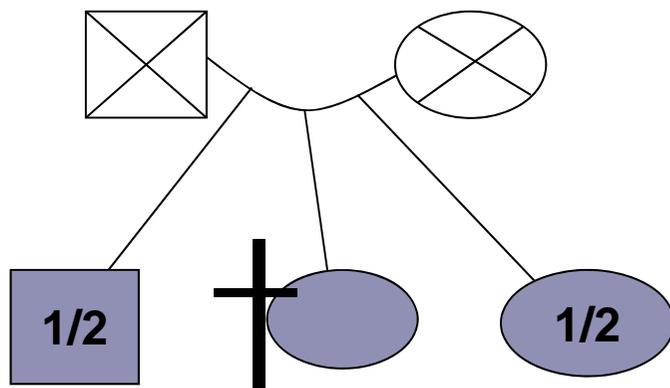
La succession ab intestat en France

W



- Si l'un des père et mère est déjà décédé, ses frères et sœurs héritent chacun de lui à parts égales.

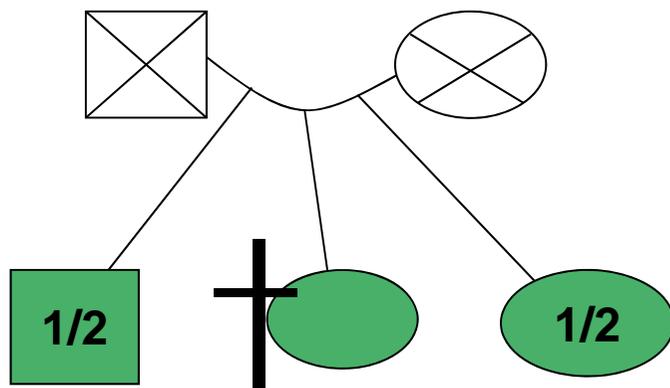
La succession ab intestat en Allemagne



- Si les deux parents sont déjà décédés, les frères et sœurs – ou leurs descendants – héritent chacun à parts égales de la totalité de la succession.

La succession ab intestat en France

W



- Si les deux parents sont déjà décédés, les frères et sœurs – ou leurs descendants – héritent chacun à parts égales de la totalité de la succession.

Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- **Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats**
- Les droits de l'époux survivant
- Les droits de succession
- Remarques

II. Organisation de la succession

Problème :



- Chaque système juridique a ses propres règles en matière de droit des successions : quelle est la règle applicable?
- Chaque système juridique désigne selon ses propres lois la règle juridique applicable en cas d'internationalité de l'affaire : quelles sont les règles qui l'emportent?



Suivant le droit français

- La transmission d'immeuble est soumise à la loi du lieu de sa situation.
- La succession des biens meubles est réglée par la loi du dernier domicile du défunt.
- Sont considérés comme biens meubles les meubles meublants, livres, avoirs en comptes bancaires, titres et créances, part d'une société, antiquités, bijoux, les dettes et obligations du défunt.
- Sont considérés comme biens immeubles les privilèges, hypothèques et « Grundschulden » inscrits sur un immeuble.

Suivant le droit allemand

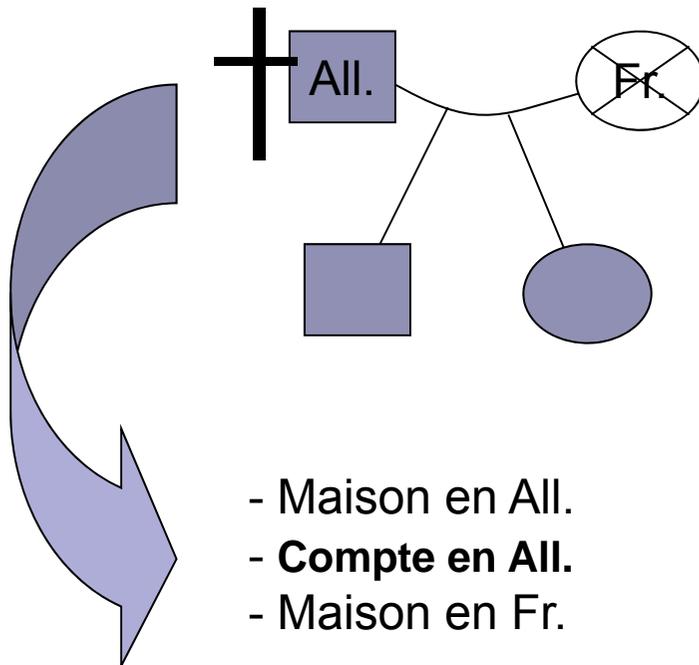


- Le droit applicable est le droit de l'Etat dont le défunt possède la nationalité au moment du décès.
- Cependant, des renvois spécifiques – notamment dûs à la situation d'un immeuble – sont acceptés.



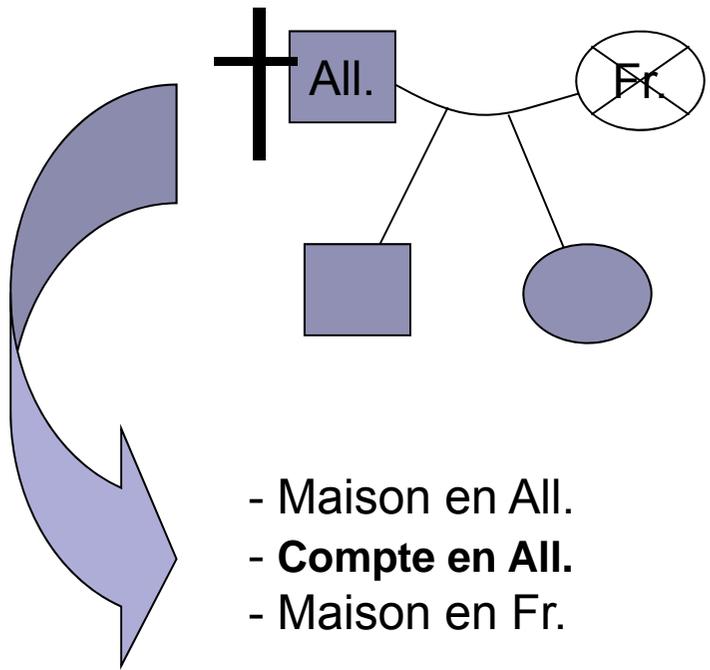
1er exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne

- Le défunt était de nationalité allemande, veuf et père de deux enfants.
- Son patrimoine consiste en une maison en Allemagne (la résidence principale), des comptes bancaires allemands biens remplis et une maison de vacances située en France (sur la Côte d'Azur p. ex.).





1er exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



- Du point de vue allemand : le droit allemand est applicable.
 - Concernant la maison en France (et seulement pour elle), le droit français serait, selon le point de vue français, applicable.
 - L'Allemagne accepte cette position.
- Les enfants héritent du patrimoine de leur père à parts égales et suivant le droit allemand.
- Ils succèdent à parts égales suivant le droit français concernant la maison en France.

Résultat : Morcellement de la succession



Certaines parts de la successions seront traitées suivant des lois différentes : on parle alors de « morcellement de la succession ».

→ Les procédures sont indépendantes les unes de autres.

- Les droits réservataires seront pris en compte suivant chacune des lois applicables.
- Le traitement de la responsabilité en cas de dettes n'est pas clarifié.

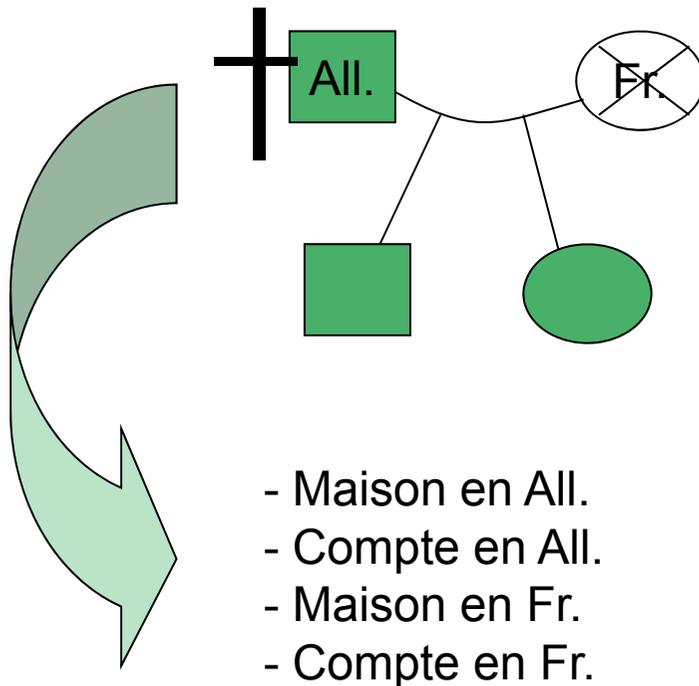
En droit français comme en droit allemand, le/les héritier(s) (y compris le légataire universel ou à titre universel du droit français) répondent aux dettes du de cujus par le patrimoine de la succession et leur propre patrimoine

- sauf en cas d'acceptation sous bénéfice d'inventaire en France
- „Nachlaßinsolvenz“ en Allemagne.



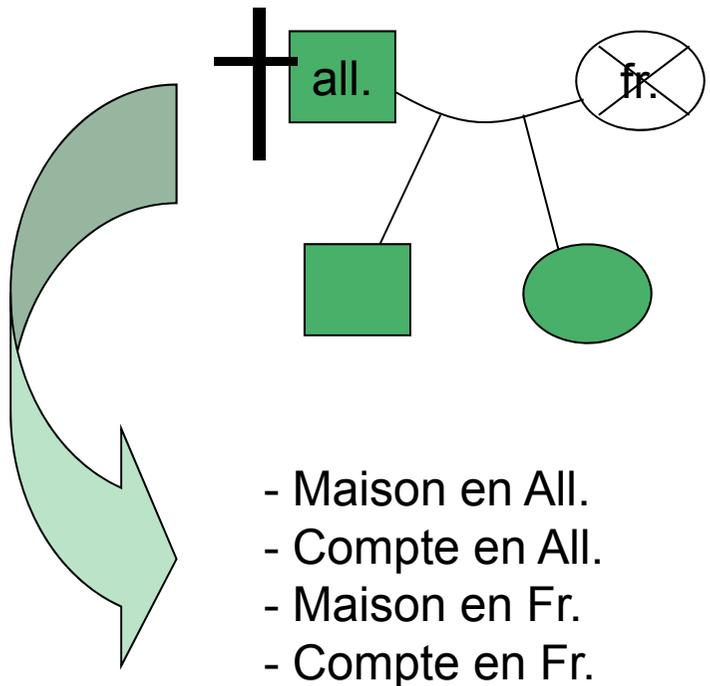
2ème exemple : Le défunt a son domicile en France

- Le défunt était de nationalité allemande, veuf et père de deux enfants.
- Son patrimoine consiste en une maison en Allemagne (la maison familiale louée), des comptes en banques allemands et français et une maison située sur la Côte d'Azur (son dernier domicile).



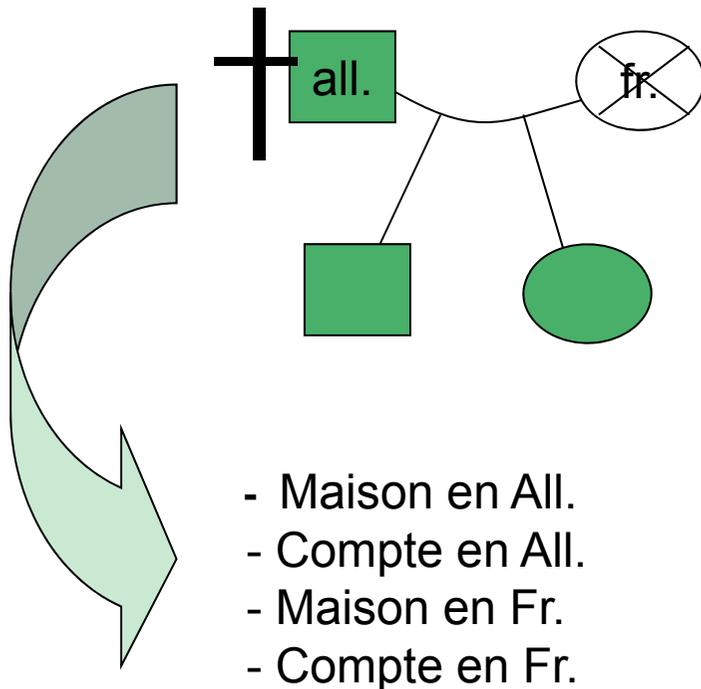


2ème exemple : Le défunt a son domicile en France



- Du point de vue allemand
 - Le droit allemand s’applique pour la maison en Allemagne et les comptes bancaires.
 - Le droit allemand serait également applicable pour la maison en France, ce qui, selon le point de vue français, devrait être traité par le droit français
 - ...
 - ...et ce que l’Allemagne accepte.

2ème exemple : le défunt a son domicile en France



- Du point de vue français
 - La succession des biens meubles ainsi que celle des comptes en Allemagne suit le droit français du fait de l'application de la règle du dernier domicile en France.
 - La maison située en France sera de ce fait soumise au droit français.
 - La maison en Allemagne sera soumise au droit allemand.



2ème exemple

Selon le droit intern. Privé allemand

- Droit allemand
Meubles
Maison en Allemagne
- Droit français
Maison en France

Selon le droit intern. privé français

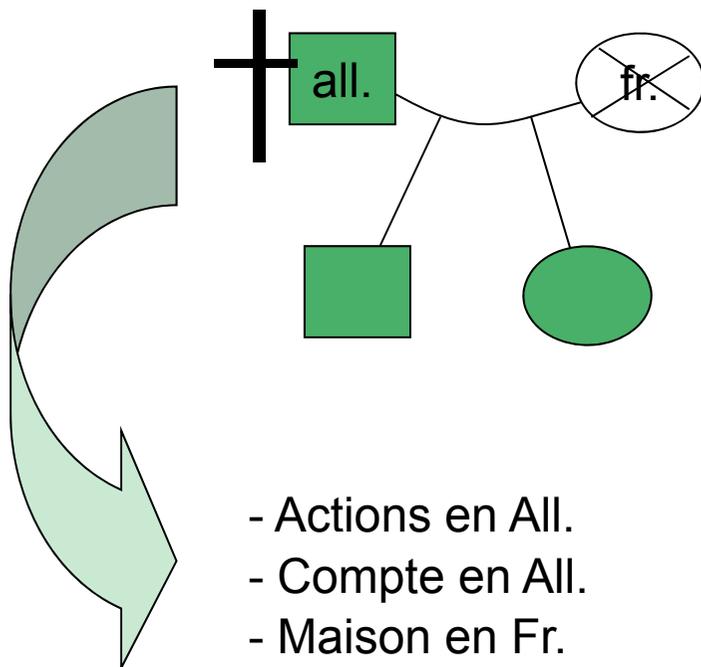
- Droit allemand
Maison en Allemagne
- Droit français
Meubles
Maison en France

Résultats :

- Les frères et soeurs héritent en l'espèce chacun à parts égales.
- Si un certificat d'hérédité s'avère nécessaire pour la maison en Allemagne, le Tribunal allemand en délivrera également un pour le compte bancaire.
- Le notaire français va régler la succession sans prendre en compte la maison en Allemagne.

On peut facilement s'imaginer la confusion des héritiers aussi bien que des agent de banque se trouvant confrontés à un certificat d'héritage allemand et d'une lettre d'un notaire français voulant disposer des fonds pour régler les droits du succession. Pire encore pour le créancier du défunt cherchant à se faire payer...

3ème exemple : Le défunt a son domicile en France



- Actions en All.
- Compte en All.
- Maison en Fr.
- Actions en Fr.

- Le défunt était de nationalité allemande, veuf et père de deux enfants.
- Son patrimoine consiste en des actions de sociétés anonymes allemandes et françaises, des comptes bancaires allemands et une maison située en France.
- Le défunt est associé et PDG d'une société anonyme allemande qui fabrique et commercialise des articles de sport.
- Son fils est membre du CA, et il est prévu qu'il reprenne les rênes de l'entreprise.
- Dans son testament, le défunt a organisé sa succession : sa fille héritera de la moitié de ses avoirs bancaires et son fils recevra le reste du patrimoine.



3ème exemple

Selon le droit allemand

- Droit allemand
biens meubles, comptes
bancaires, actions
- Droit français
Maison en France.

Selon le droit français

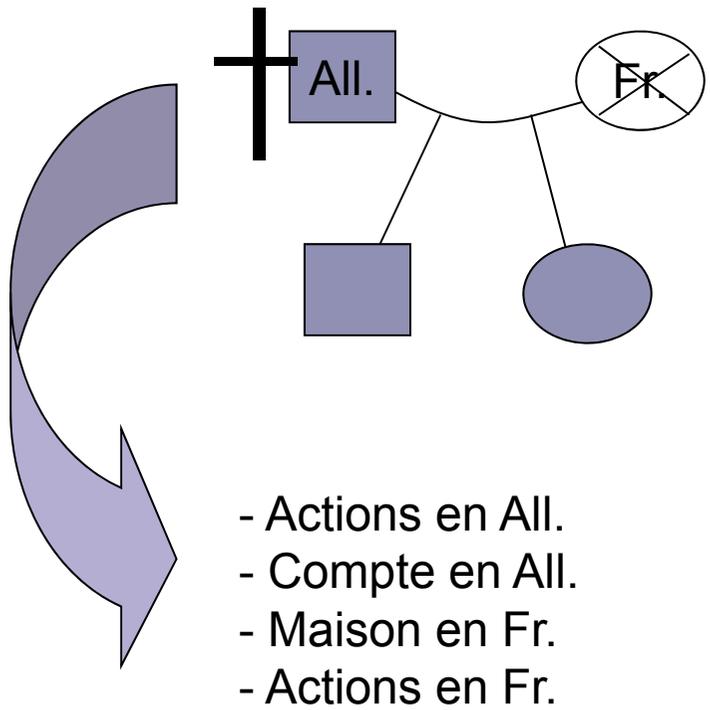
- Droit allemand (-)
- Droit français
biens meubles, comptes
bancaires, actions , maison en
France.

Résultat :

- Suivant le droit français, la fille est en droit de demander un tiers de la succession en tant que réserve héréditaire lui revenant, elle deviendra alors associée de la société anonyme, propriétaire en indivision des comptes en banque etc.
- Même si le droit allemand ne lui octroie qu'un quart de la valeur de la succession,
- La succession prévue par le père ne fonctionne pas.



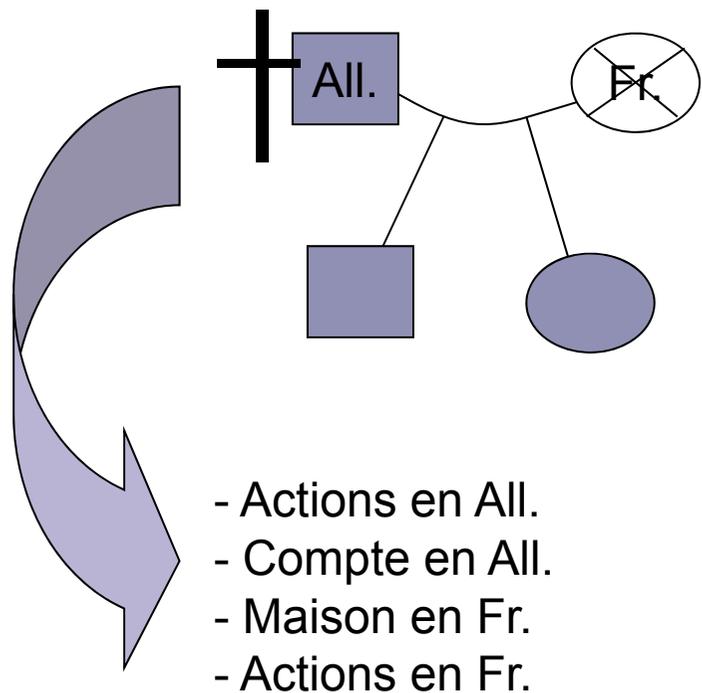
4ème exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



- Le défunt était de nationalité allemande, veuf et père de deux enfants. Il vit en Allemagne.
- Son patrimoine consiste en des actions de sociétés anonymes allemandes et françaises, des comptes bancaires allemands et une maison située en France.
- Le défunt est associé et PDG d'une société anonyme allemande qui fabrique et commercialise des articles de sport.
- Son fils est membre du CA, et il est prévu qu'il reprenne les rênes de l'entreprise.
- Dans son testament, le défunt a organisé sa succession : sa fille héritera de la moitié de ses avoirs bancaires et son fils recevra le reste du patrimoine.



4ème exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



- Du point de vue allemand, le droit allemand s'applique sur la totalité de la succession à l'exception de la maison qui sera transmise selon le droit français.
 - Du point de vue français, le droit allemand s'applique sur la totalité de la succession à l'exception de la maison qui sera transmise selon le droit français.
- Comme le droit allemand réduit les droits de la fille à une quote-part réservée, la succession à la tête de l'entreprise est réussie dans la mesure où la fille n'est pas actionnaire, n'a donc pas le droit de vote au sein de la SA.
- Elle peut cependant faire valoir sa réserve héréditaire sur la maison en France.

2ème résultat



- En matière de succession franco-allemande, la plupart des décisions prises par les juges français diffèrent de celles de leurs homologues allemands.
- A partir de 2015, un règlement européen sera mis en place.
Le règlement vient d'être adopté par le Conseil le 07.06.2012,
cf. PE-CONS 14/12.

Le règlement européen sur les successions



- **La loi applicable à la succession est la loi de l'Etat de résidence habituelle du défunt au moment de son décès.**
- Exception : s'il y a un lien plus étroit avec un autre Etat.
- Exception : choix de la loi de l'Etat de sa nationalité par voie testamentaire.

Le droit de la nationalité peut être choisi au moment de la rédaction du testament ou au moment du décès.

Le règlement européen sur les successions



La loi ainsi applicable régit toutes les questions concernant la succession, notamment :

- la vocation successorale des bénéficiaires
- les charges de la succession, p.ex. réserve héréditaire, droit du conjoint, apurement du passif
- la possibilité de déshériter, les indignités
- le transfert des biens successibles, des droits et obligations, l'acceptation ou la renonciation
- le partage successoral...

Le règlement européen sur les successions

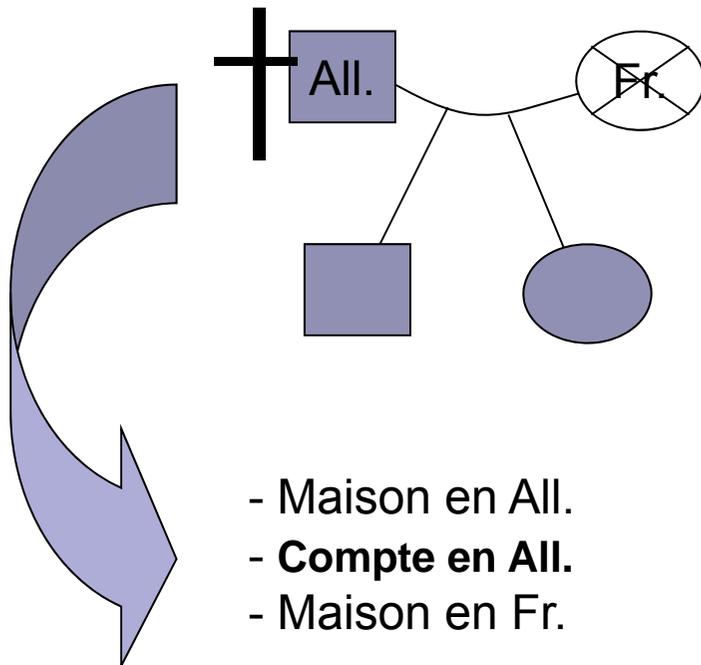


Le testament suivant le règlement

- a la forme de l'Etat du domicile, de la rédaction, de la nationalité...
- peut contenir un choix de la loi applicable, à savoir celui de la nationalité
- la recevabilité et la validité sont régis par la loi choisie ou la loi du domicile au moment de la rédaction,
p.ex. capacité, représentation, interprétation, fraude, contrainte, erreur...



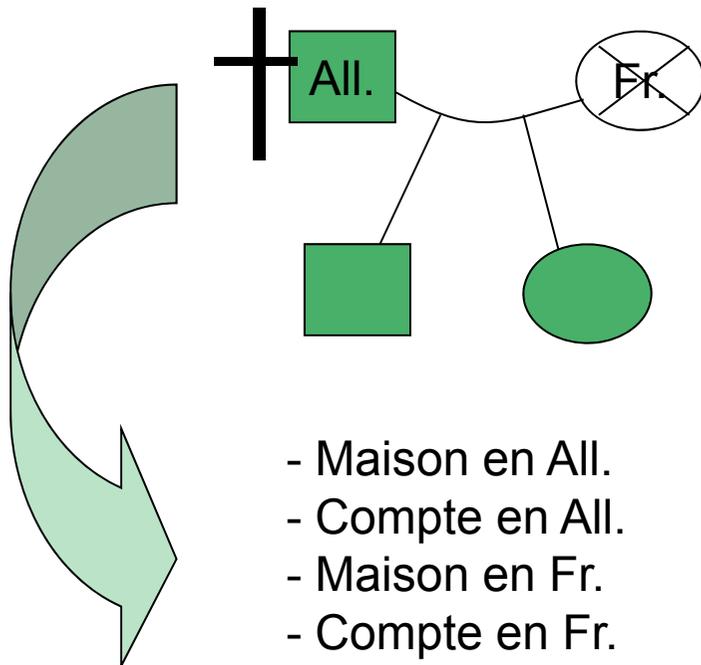
1er exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



- Le défunt était de nationalité allemande, veuf et père de deux enfants.
- Son patrimoine consiste en une maison en Allemagne (la résidence principale), des comptes bancaires allemands biens remplis et une maison de vacances située en France (sur la Côte d'Azur p. ex.).
- **A partir de 2015**, la succession sera régie par le droit allemand.
→ Les enfants seront héritiers à parts égales.



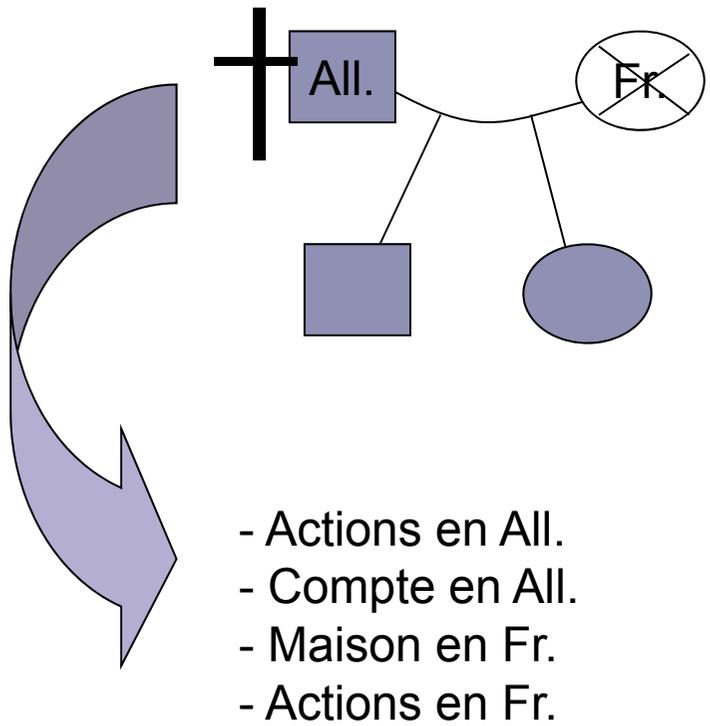
2ème exemple : Le défunt a son domicile en France



- Le défunt était de nationalité allemande, veuf et père de deux enfants.
- Son patrimoine consiste en une maison en Allemagne (la maison familiale louée), des comptes en banques allemands et français et une maison située sur la Côte d'Azur (son dernier domicile).
- **A partir de 2015**, la succession sera régie par les lois françaises. Les enfants héritent à parts égales.
→ La fille de l'exemple 4 aura sa part réservataire, elle devient associée de la AG (SA).



4ème exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



- Le défunt vit en Allemagne.
- Le défunt est associé et PDG d'une société anonyme allemande qui fabrique et commercialise des articles de sport.
- Son fils est membre du CA, et il est prévu qu'il reprenne les rênes de l'entreprise.
- Dans son testament, le défunt a organisé sa succession : sa fille héritera de la moitié de ses avoirs bancaires et son fils recevra le reste du patrimoine.
- Vue le dernier domicile en Allemagne, à **partir de 2015**, la succession sera régie par le droit allemand.
→ La fille n'aura donc qu'un droit au paiement d'un part réservataire (Pflichtteil).

Le règlement européen sur les successions



- Création d'un certificat successoral européen, moyen de preuve de la succession, dénomination des héritiers.

Problématique : les droits du légataire y figurant peuvent consister en une obligation ou attribuer des droits successoraux.

- Prévoit la compétence exclusive des tribunaux du pays du dernier domicile.

En cas d'exercice du droit au choix de la loi de la nationalité les parties peuvent choisir la compétence des tribunaux de ce pays.

- Prévoit la reconnaissance et l'exécution des décisions dans les autres pays européens.

Remarque : la Grande Bretagne et le Danemark ne participent pour l'instant pas à ce règlement.

Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- **Les droits de l'époux survivant**
- Les droits de succession
- Remarques

II. Organisation de la succession

Les droits du conjoint survivant en Allemagne



Le conjoint survivant obtient :

- les meubles meublant la résidence principale du couple
- les cadeaux de mariage
- un quart de la succession
- un supplément de la succession, dépendant du régime matrimonial du couple.

Les droits du conjoint survivant en Allemagne



« **Zugewinnngemeinschaft** » = le régime matrimonial légal
le régime de participation aux acquêts en droit allemand

- Les patrimoines des époux restent séparés. Chacun des époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels.
- À la fin du mariage, les acquêts faits par les époux sont comparés et la moitié de la différence versée à celui qui en a le moins.
- Si le mariage prend fin suite au décès d'un des époux, le conjoint survivant recueille un quart de l'héritage au lieu de procéder au calcul des acquêts et d'en établir la différence.



Les droits du conjoint survivant en Allemagne

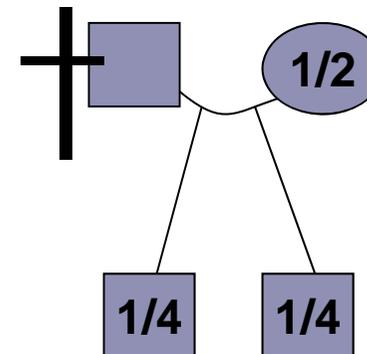
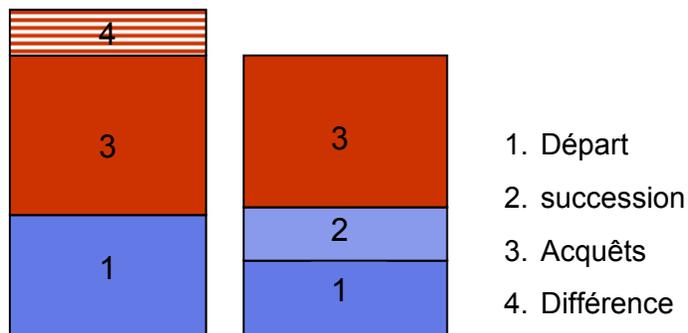
- Les acquêts en cas de divorce

Le patrimoine au moment du divorce moins le patrimoine au moment du mariage, moins les cadeaux et successions est égal à l'acquêt réalisé pendant le mariage.

Les acquêts réalisés par les deux époux sont comparés en leur valeur, celui qui en a le plus transmet la moitié de la différence à l'autre afin que les deux profitent des acquêts réalisés pendant le mariage de la même manière.

- Les acquêts en cas de succession

- Quote-part héréditaire de 1/4
- Part forfaitaire de 1/4



Les droits du conjoint survivant en Allemagne



„Gütertrennung“ : séparation des biens

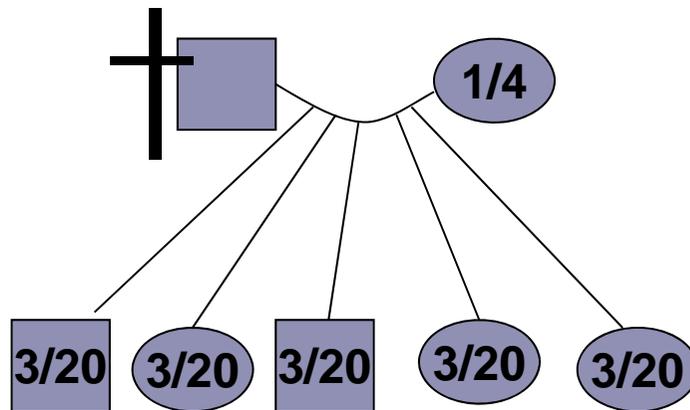
- Peut-être stipulée dans le contrat de mariage.
- Les patrimoines des époux restent séparés. Chacun des époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels.
- Le conjoint survivant obtient le quart de la succession, mais au moins une quote-part égale aux quotes-parts de chaque enfant.

A noter : la séparation des biens exclut un partage des droits aux pensions et retraites économisés durant le mariage.

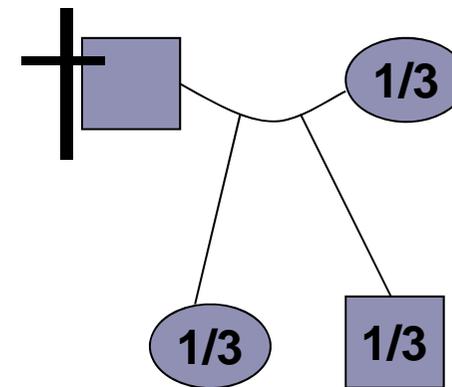
Les droits du conjoint survivant en Allemagne



- Ex. séparation des biens



- Ex. séparation des biens



Ceci veut dire qu'il obtient la moitié de la succession en présence d'un enfant, un tiers en présence de deux enfants, un quart en présence de trois ou plus d'enfants. Il s'agit là d'un droit successoral, non matrimonial.

Les droits du conjoint survivant en Allemagne



„Gütergemeinschaft“ : communauté des biens

- Elle peut être stipulée entre les époux par contrat de mariage.
- Les époux mettent leurs biens en commun, peuvent pourtant garder des biens propres et des biens réservés.
- Le conjoint survivant hérite d'un quart, ceci après la liquidation des biens communs.

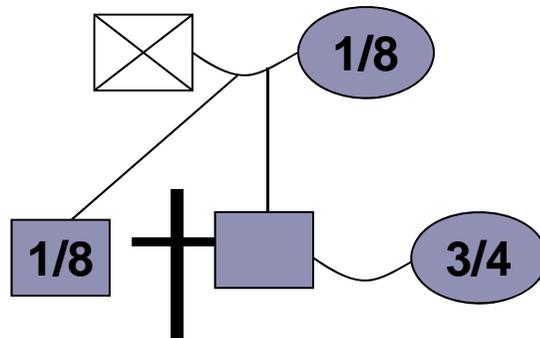
Remarque : Le régime de la communauté des biens correspond au régime légal français. Il n'est pourtant plus choisi que très rarement.

Les droits du conjoint survivant en Allemagne

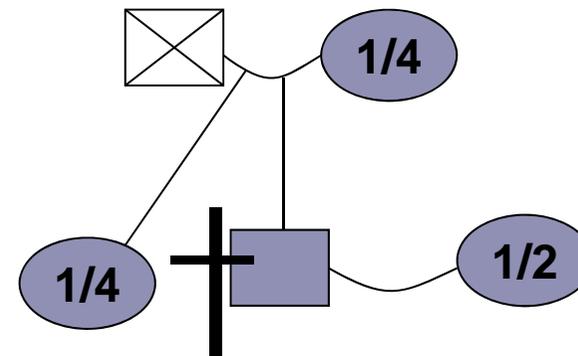


- La quote-part du conjoint augment à la moitié de la succession dans les cas où le défunt ne laisse pas d'enfant.
- Mariés sous le régime légal allemand et vu le quart forfaitaire accordé au conjoint « de répartition d'acquêts » il obtient finalement $\frac{3}{4}$ de la succession.

Zugewinnngemeinschaft



Autre régime matrimonial



Les droits du conjoint survivant en France



- Ils sont indépendants du régime matrimonial
- Le décès demande la liquidation du régime matrimonial
- Puis le partage de la succession.

p. ex. : En cas de communauté légale

1e étape : liquidation de la communauté, le conjoint survivant reprend sa moitié

2e étape : succession et partage des biens propres du défunt et de sa moitié restante de la communauté.

Les droits du conjoint survivant en France



Le conjoint survivant prélève de la succession :

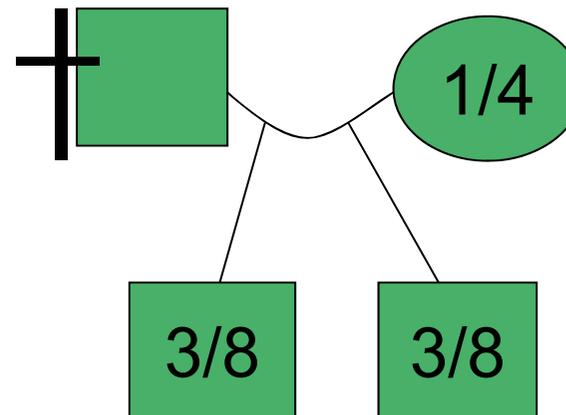
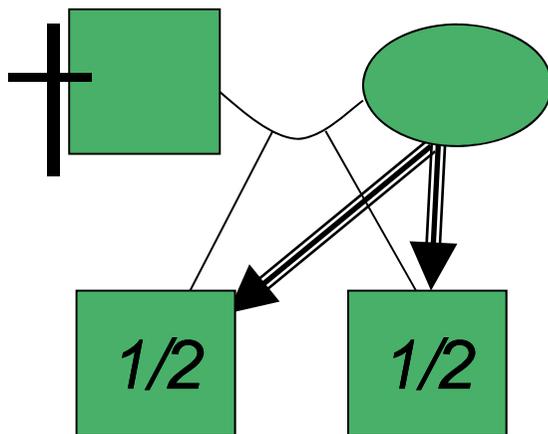
- L'occupation gratuite de l'appartement d'habitation et l'usage des meubles meublant pour la durée d'un an et ceci par mise à disposition ou par paiement des loyers;
- Un droit d'habitation et d'usage à vie de l'habitation principale, si elle se trouve en possession du défunt y compris les meubles meublant; la valeur de ce droit est imputée sur la quote-part du conjoint sans donner droit à restitution en cas de dépassement de la valeur de la quote-part;
- Un droit à une pension alimentaire s'il se trouve dans le besoin, ce droit passera avant tout autre droit.

Les droits du conjoint survivant en France



1ère alternative :

Si l'époux décédé laisse des enfants nés du mariage, le conjoint reçoit, à son choix, l'usufruit de la totalité des biens existants ou la propriété du quart des biens.

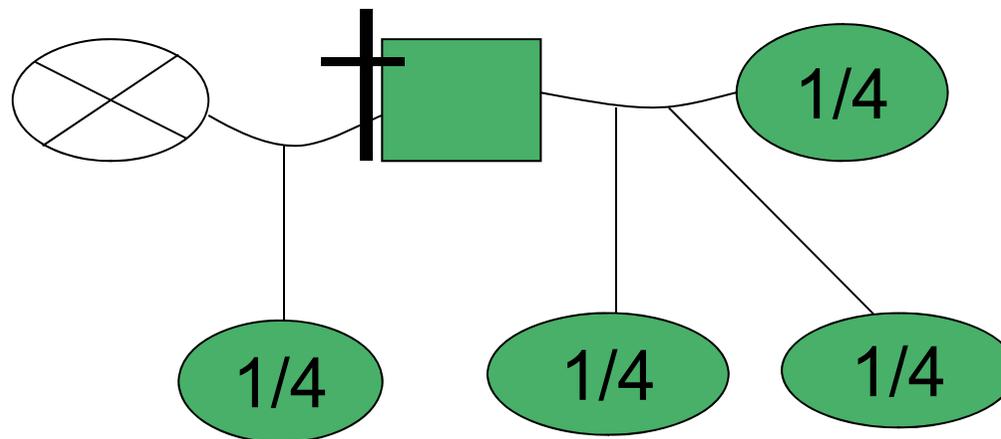


Les droits du conjoint survivant en France



2ème alternative :

Si le défunt laisse des enfants hors du mariage, le conjoint survivant reçoit toujours un quart des biens.

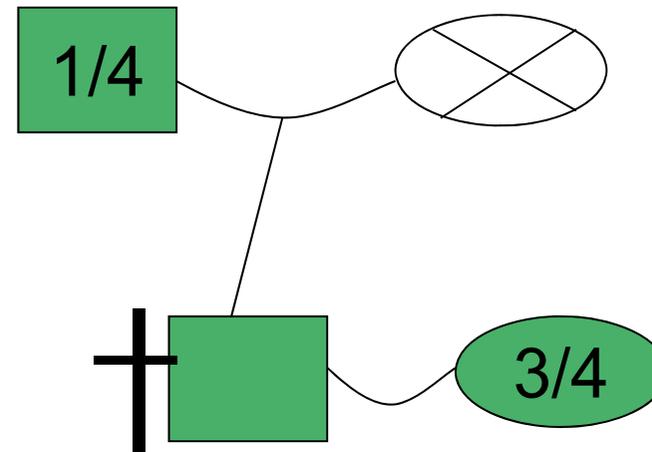
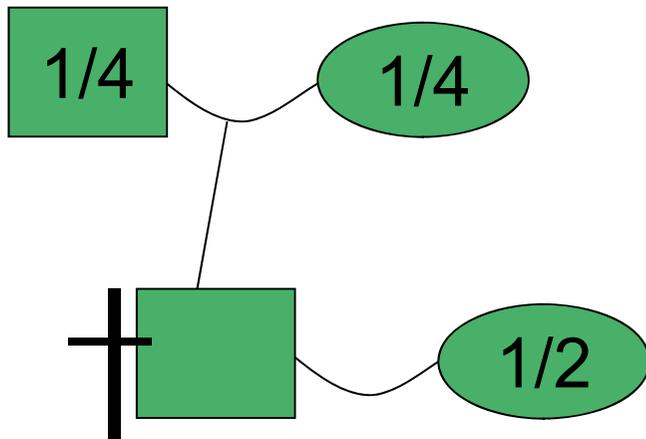




Les droits du conjoint survivant en France

3ème alternative :

- En l'absence d'enfants ou de descendants, le conjoint survivant reçoit la moitié de la succession;
- Quand le père ou la mère est prédécédé, la part qui lui serait revenue échoit au conjoint survivant.

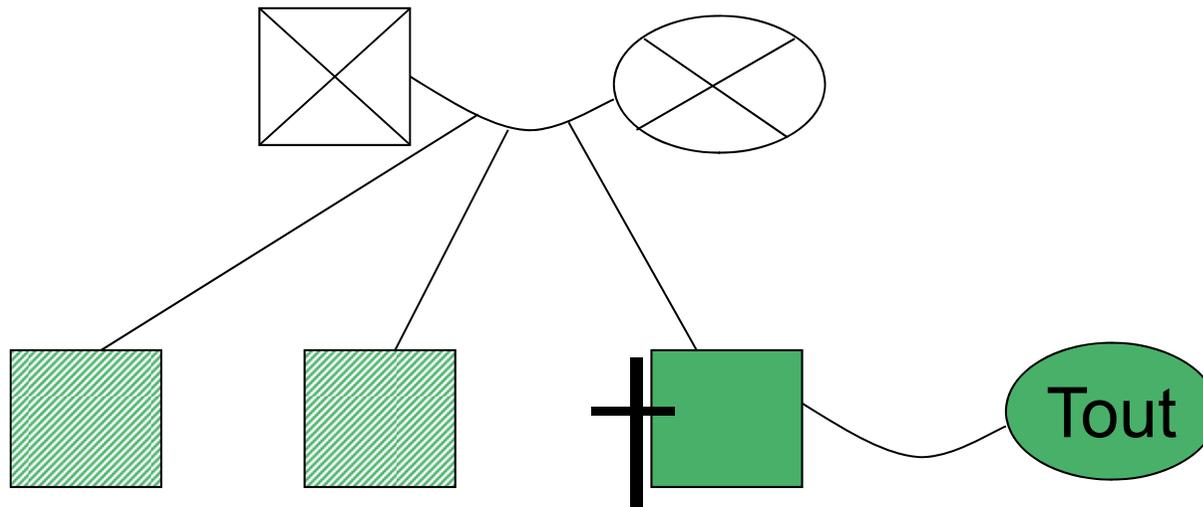




Les droits du conjoint survivant en France

4ème alternative :

À défaut d'enfants et de père et mère, le conjoint survivant recueille la totalité des biens.



Les biens que le défunt avait reçus de ses père et mère par succession ou donation et qui se retrouvent en nature dans la succession sont dévolus pour moitié aux frères et soeurs du défunt ou à leurs descendants .

Droit français ou allemand des successions ?



- Le droit des successions applicable est issu des règles du droit allemand ou du droit français précédemment évoquées.
- Le droit des successions régit l'étendue des droits du conjoint survivant
- mais avant cela, il faut connaître l'étendue des biens du défunt; celle-ci dépend du régime matrimonial.

Régime matrimonial d'un couple binational



Du point de vue allemand

- le régime matrimonial légal applicable est celui du pays dans lequel les époux avaient tous deux leur domicile au moment de la conclusion du mariage
- si le point précédent ne s'applique pas, la règle applicable est celle du régime légal du pays avec lequel le couple entretenait les liens les plus étroits lors de son mariage (l'appréciation se fait au cas par cas; sont à prendre en compte le premier domicile conjugal, les relations sociales...).
- Le régime matrimonial légal applicable peut être indiqué dans le contrat de mariage et modifié à tout moment.

Régime matrimonial d'un couple binational



Du point de vue français

- Pour les mariages conclus après le 01.09.1992 :

Ils suivent le système allemand :

seul le régime matrimonial peut changer au cours du mariage

- si le couple vit plus tard dans le pays dont les deux ont la nationalité
- ou après dix ans de séjour dans un pays tiers.

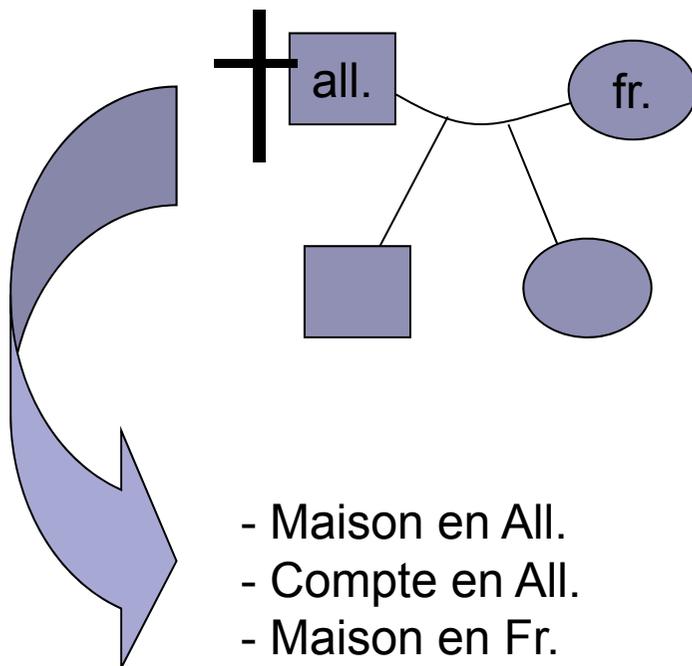
- Les mariages conclus avant le 01.09.1992 :

ont comme régime matrimonial légal celui du pays du premier domicile commun; ce régime matrimonial ne change pas.

- Le droit applicable peut être désigné dans le contrat de mariage au même titre que le régime matrimonial.

5ème exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne

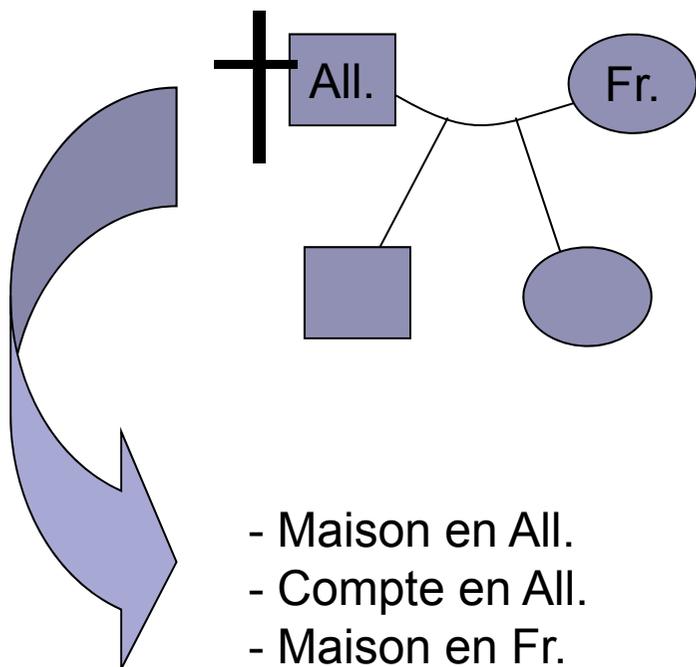
W



- Du point de vue allemand :
 - le droit allemand des successions s'applique du fait de la nationalité du défunt;
 - seule la maison en France sera régie par le droit français des successions, règle spécifique du droit français reconnue en Allemagne.

→ Il s'agit d'un morcellement de la succession.

5ème exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



1ère alternative : régime matrimonial légal allemand de la communauté réduite aux acquêts

1. Madame reçoit la moitié de la maison et des comptes en banque (1/4 par succession, 1/4 d'acquêts forfaitaires),
→ Les enfants héritent chacun d'un quart.
2. Concernant la maison en France,
 - partage des acquêts;
si la maison a été acquise pendant le mariage, Mme aura droit à la moitié.
 - Mme aura 1/4 en succession ou l'usufruit de la totalité des biens du défunt selon son choix.→ Les enfants héritent suivant le choix de leur mère.

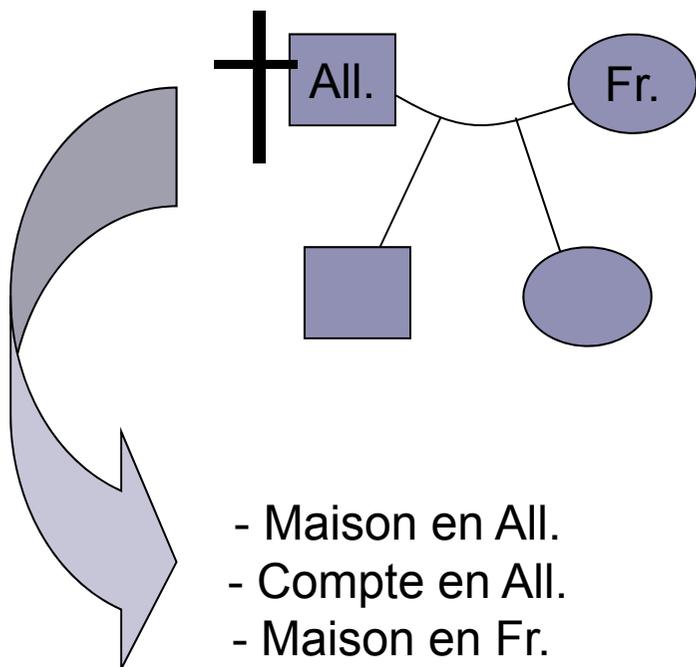
5ème exemple : Le défunt a son domicile en Allemagne



2ème alternative :

régime français de la communauté légale,

- Les biens communs sont à liquider, à savoir
 - Paiement des dettes
 - Partage du reste en 2
 - Le conjoint survivant reçoit la moitié des biens communs.
- Le conjoint survivant reçoit un quart et des biens communs restants et des biens propres suivant le droit allemand; Les enfants reçoivent chacun 3/8
- Le choix de l'usufruit est possible concernant la maison en France.



Le régime matrimonial optionnel



- Le 04.02.2010, accord entre la France et l'Allemagne instituant un régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts.
- La Loi allemande de ratification date du 15 mars 2012.
- Le Sénat a reçu le projet en mars 2011,
- pourtant la date de ratification est devenue incertaine en raison des élections en France; elle est attendue pour la fin de l'année.

Le régime matrimonial optionnel



Les patrimoines des époux restent séparés. Chacun des époux conserve l'administration, la jouissance et la libre disposition de ses biens personnels.

Comme le régime primaire français :

- Les actes de disposition d'objets du ménage ou de droits par lesquels est assuré le logement de la famille demandent le consentement de l'autre époux.
- Les contrats ayant pour objet l'entretien du ménage et l'éducation des enfants obligent solidairement les deux époux.

À la fin du mariage, soit au moment du décès ou de divorce

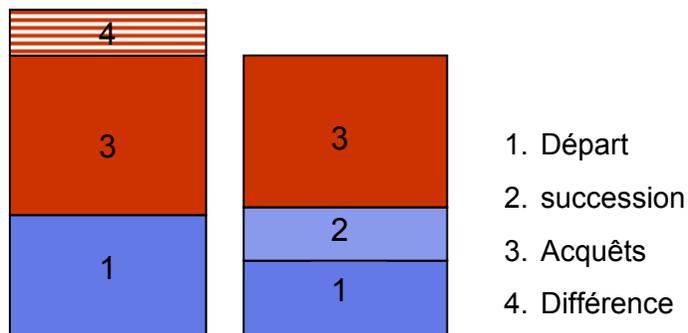
- Les acquêts faits par les époux sont comparés et la moitié de la différence versée à celui qui en a le moins.
- Le mode de calcul varie du calcul des acquêts du régime légal allemand.



Régime optionnel et succession

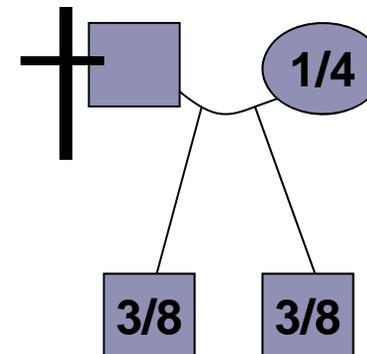
1. Les acquêts

Les acquêts réalisés par les deux époux sont comparés en leur valeur, la différence doit être versé/transmis à l'autre époux.



2. La succession

Quote-part héréditaire de 1/4



Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- Les droits de l'époux survivant
- **Les droits de succession**
- Remarques

II. Organisation de la succession

Impôts allemands sur les successions



Sur quoi? Sur toute acquisition faite en raison d'une succession, soit notamment

- l'héritage :
Chaque héritier paie des impôts portant sur sa quote-part.
La quote-part de l'époux est soumise à l'impôt déduction faite de la somme correspondante aux acquêts. Le partage de la succession ne fait naître aucune imposition.
- legs et dons
- assurances vie, contrats accordant des pensions ou rentes, contrats d'épargne en faveur des tiers...

Impôts allemands sur les successions



L'assiette de l'impôt allemand :

- L'actif du patrimoine déduction faite des dettes et des frais d'enterrement
- L'évaluation du patrimoine suivant
 - « valeur normale » (der gemeine Wert) = prix payé lors d'une vente dans des conditions normales = la valeur vénale du droit français.
 - valeur d'une entreprise : évaluée suivant la méthode « Ertragswertmethode », référant à la valeur productive.
La loi propose même une méthode simplifiée référant aux résultats des trois dernières années.
 - La valeur des terrains agricoles ou forestiers : évaluée sur la base des revenus nets.

Impôts allemands sur les successions



Les tranches d'imposition selon l'art.15 ErbStG allemand:

- Première tranche : époux, descendants, parents et aïeux en cas de succession ou legs.
- Deuxième tranche : parents et aïeux lors de donation, frères et sœurs et leurs enfants, beaux parents, bru et gendre, époux divorcé.
- Troisième tranche : tous les autres héritiers, dont le partenaire lié au défunt par un contrat de partenariat à vie comme le PACS (époux de même sexe).



Impôts allemands sur les successions

Abattements selon l'art. 16 de la loi allemande sur les droits de successions, renouvelables tous les dix ans

	Qui?	Abattements
Tranche I	conjoint	500 000 €
	enfant	400 000 €
	petit-enfant	200 000 €
	Autre personnes	100 000 €
Tranche II	tous	20 000 €
Tranche III	Partenaire (=Lebenspartner)	500 000 €
	Autres personnes	20 000 €

Impôts allemands sur les successions



Les exonérations les plus importantes de l'art. 13

	Objets exonérés	exonération
Tranche I + Partenaire (= Lebenspartner)	Biens immobiliers, habits et linge	41 000 €
	Autres biens mobiliers corporels	12 000 €
Seuls les conjoints, enfants et petits-enfant	Maison familiale encore habitée Surface < 200 m ² ,	libre
Tranche II et III	Biens mobiliers + autres biens corporels	12 000 €
Tous	Soins prodigués au défunt	20 000 €
	Monuments protégés	85% de la valeur

Impôts allemands sur les successions



Abattements particuliers concernant les retraites selon l'art. 17 de la loi allemande sur les droits de successions

- Ils s'appliquent à l'époux survivant, au partenaire et aux enfants jusqu'à leurs 27 ans,
- en fonction de la nature et de la valeur du droit à la retraite et
- sont compris entre 10 000 € et 256 000 €.

Impôts allemands sur les successions



Déduction de la valeur d'entreprise suivant les art.13 a à 13 c de la loi précitée

- Seul l'héritier par qui l'entreprise ou l'immeuble sera repris profite de cette déduction.
- Pour l'entreprise : déduction de 85 % de sa valeur (à condition de conserver l'entreprise pour une durée de 5 ans, de garder le taux d'emploi à une somme totale correspondant à 400 % des charges pour salaires moyennes des cinq dernières années s'il y a 20 et plus salariés, de tenir une participation d'au minimum 25 % de l'entreprise)
- Pour l'entreprise : supplément de déduction de 150 000 € de la somme restante
- Pour l'immeuble d'habitation en location : déduction de 10 %.

Impôts allemands sur les successions



Tarifs selon l'art. 19 de la loi allemande sur les droits de successions

Valeur de l'acquisition imposable jusqu'à ...	Pourcentage selon la tranche d'imposition		
	I	II	III
75 000 €	7	15	30
300 000 €	11	20	30
600 000 €	15	25	30
6 000 000 €	19	30	30
13 000 000 €	23	35	50
26 000 000 €	27	40	50
über 26 000 000 €	30	43	50

Plafond: Tranche précédente + différence de la dernière tranche

Impôts français sur les successions



Sur quoi? Toute acquisition à titre gratuit, notamment

- l'héritage :
Chaque héritier paie les impôts portant sur sa quote-part.
L'acquisition de l'époux survivant en raison de la liquidation du régime matrimonial n'est pas soumise à l'impôt.
Le partage ne fait naître aucune imposition.
- Legs et donations
- Assurances vie, contrats de pension ou rente, contrats d'épargne en faveur des tiers.



Impôts français sur les successions

Première étape : déterminer l'assiette d'imposition :

= valeur de l'actif net, égale au patrimoine du défunt
déduction faite des dettes et frais d'enterrement.

- La valeur vénale des biens au jour du décès,
- corrigée lors d'une vente avantageuse réalisée dans les deux ans qui suivent le décès
- meubles meublants et les biens ménagers pris en compte avec un forfait de 5 % de la somme totale du patrimoine
- objets d'art et bijoux : la valeur d'assurance s'il en existe une
- barème spécifique : répartition de la valeur d'un bien entre le nu-propriétaire et l'usufruitier.

Impôts français sur les successions



Déductions spécifiques :

- Patrimoine agricole et forestier : 50 ou 75 % de la valeur vénale
- Maison familiale : 20 % de la valeur vénale
- Participations aux sociétés : 75 %, à condition de confirmer un délai de résiliation de 2 ans + conservation entreprise 4 ans + continuer personnelle de la gestion pendant 3 ans + maintient taux de participation de 34 %, de 20 % à une société cotée en bourse
- les autres entreprises : 75 %, à condition de conserver l'entreprise pendant 4 ans + continuer personnellement la gestion pendant 3 ans. L'entreprise doit avoir été détenue pendant deux ans.

Impôts français sur les successions



2ème étape : déterminer la personne qui paie des droits de succession :

- **l'héritier** : toute personne physique ou morale qui hérite, reçoit un legs ou un don
- **sont exonérés** :
 - Sur la totalité : le conjoint survivant ou le pacsé survivant
 - Les frères et sœurs tributaires d'une aide, pension etc.
 - Cas particuliers : victimes de terrorisme, de guerre, du sida ou d'autres maladies.

Impôts français sur les successions



3ème étape : calculer les abattements en fonction des quote-parts

1 l'abattement personnel

- enfants, petits-enfants : 159 325 €
- frères et sœurs: 15 932 €
- neveux, nièces, oncles et tantes: 7 967 €

2 l'abattement spécifique

personnes souffrant d'un handicap physique ou mental :
159 325 €

3 l'abattement général

personnes n'ayant droit à aucun abattement : 1 594 €.

RQ: La hauteur de l'abattement sera adaptée tous les ans en fonction des résultats de l'économie française. Sont indiqués les abattements à partir de Juillet 2011.



Impôts français sur les successions

4ème étape : application du tarif. Que paient les enfant?

Montant de l'assiette de taxation	Barème applicable à partir du 01.07.2011
Jusqu'à 8 072 €	5 %
de 8 072 € à 12 109 €	10 %
de 12 109 € à 15 932 €	15 %
de 15 932 € à 552 324 €	20 %
de 552 324 € à 902 838 €	30 %
de 902 837 € à 1 805 677 €	40 %
plus de 1 805 677 €	45 %



Impôts français sur les successions

Frères et soeurs

Montant de l'assiette de taxation après exonération	Tarif applicable à partir du 01.01.09
Jusqu'à 24 430 €	35 %
à partir de 24 430 €	45 %

Autres héritiers

Montant de l'assiette de taxation après exonération	Tarif applicable à partir du 01.01.09
Famille jusqu'au 4ème degré	55 %
Famille jusqu'au 5ème degré, autres parents et héritiers	60 %

L'imposition dans quel pays?



Quelles sont les règles d'imposition applicables pour une succession à caractère international?

- **Pour l'Allemagne**

- Le défunt, donateur ou acquéreur avait / a son domicile en Allemagne :
est soumis à imposition tout le patrimoine mondial transféré (réduction partielle de l'impôt payé ailleurs)
- sinon : l'acquisition des biens situés en Allemagne, sous application des abattements réduits et sous limitation de la réduction de l'assiette par des dettes, est soumise à l'impôt.

L'imposition dans quel pays?



Quelles sont les règles d'imposition applicables pour une succession à caractère international?

- **Pour la France**

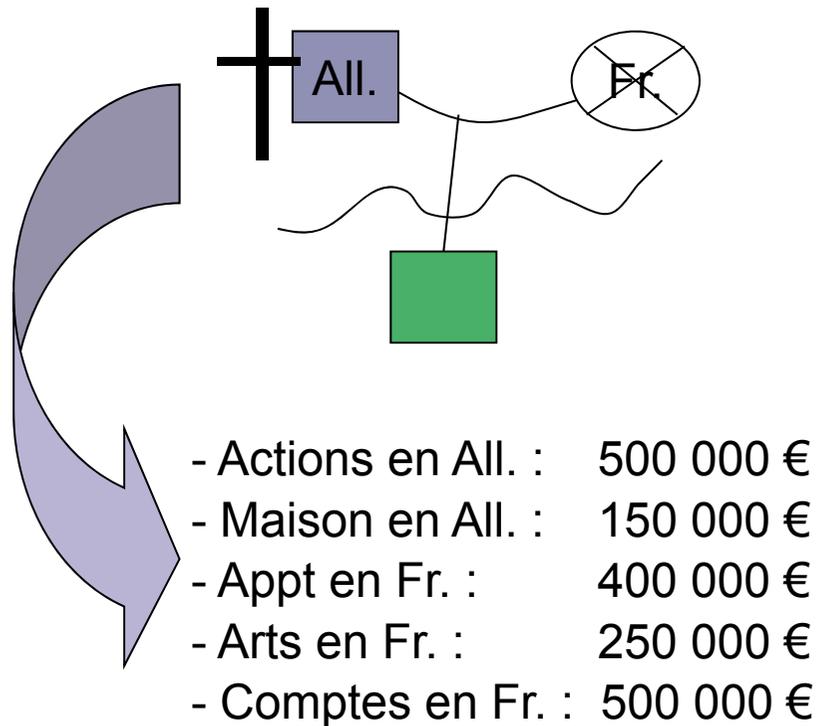
- Le défunt, le donateur a son domicile en France
L'acquéreur, au cours des dix dernières années, a ou avait été domicilié en France pendant 6 ans imposition de tout le patrimoine mondial transféré
- Sinon : imposition des biens situés en France, notamment l'immobilier, déduction possible de l'impôt payé ailleurs.



6ème exemple : imposition sans convention

état 2009

- Domicile du défunt en Allemagne
- Domicile de l'héritier en France



- **L'Allemagne** soumet à l'impôt toute la succession en raison du dernier domicile du défunt, sous déduction de l'impôt à payer en raison de l'appartement sis en France.
 $266\ 000\ € - 59\ 111\ € = 206\ 889\ €$
 - **La France** soumet à l'impôt toute la succession en raison du domicile de l'acquéreur sous déduction de l'impôt payé à l'étranger sur les biens situés à l'étranger; ici : l'impôt à payer en Allemagne sur le dépôt d'actions et la maison.
 $474\ 935\ € - 171\ 504\ € = 303\ 430\ €$
- Montant : $206\ 889\ € + 303\ 430\ € = 510\ 319\ €$



Pour éviter la double imposition

Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions et sur les donations du 12 octobre 2006

- Principe

L'impôt sur les successions est attribué à l'Etat dans lequel se trouvait le dernier domicile du défunt ou du donateur.

- Domicile :
- Résidence principale ou foyer d'habitation permanent
- Centre des intérêts vitaux
- Séjour habituel
- Nationalité, si la personne n'a pas été domiciliée au cours des sept dernières années pendant cinq ans de façon habituelle dans un autre État
- Accord commun des administrations fiscales.

Pour éviter la double imposition



- Exception : l'autre Etat garde le droit d'imposition sur :
 - des biens immobiliers et participations aux sociétés immobilières
 - des établissements stables des entreprises (succursale, usine...)
 - des œuvres d'art et bijoux se trouvant sur son territoire
 - des acquisitions des acquéreurs domiciliés sur leur territoire

en déduisant les dettes afférentes à ses biens,

(Les dettes non couvertes par le patrimoine soumis à l'imposition de l'autre État; les dettes dépassant la valeur du patrimoine peuvent être déduites dans l'État d'imposition principale)

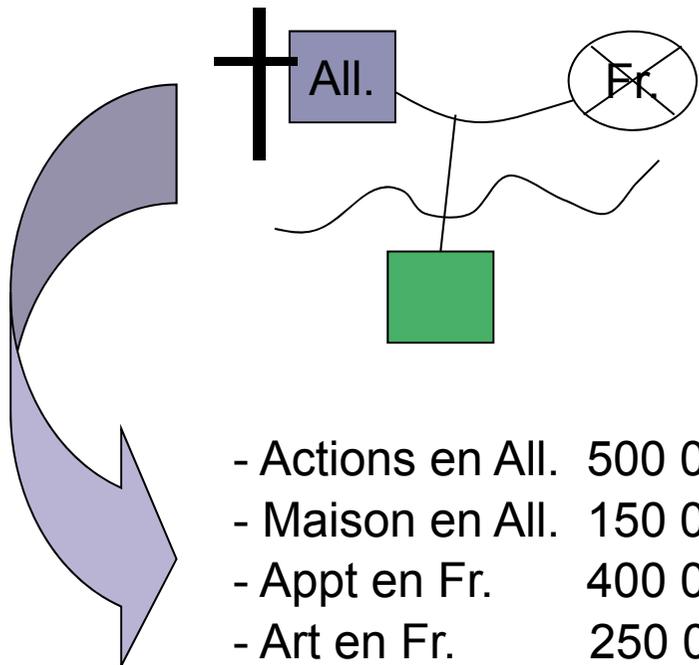
et en déduisant des impôts payés sur ces biens dans l'autre État.

Ainsi, en général, l'impôt français plus élevé l'emporte.



6. exemple : imposition sans convention

état 2009



- Actions en All. 500 000 €
- Maison en All. 150 000 €
- Appt en Fr. 400 000 €
- Art en Fr. 250 000 €
- Compte en Fr. 500 000 €

- Domicile du défunt en Allemagne
 - Domicile de l'héritier en France
 - **L'Allemagne** soumet à l'impôt toute la succession en raison du dernier domicile du défunt, sous déduction de l'impôt à payer en raison de l'appartement sis en France.
 $266\ 000\ € - 96\ 055\ € = 169\ 944\ €$
 - **La France** soumet à l'impôt toute la succession en raison du domicile de l'acquéreur sous déduction de l'impôt effectivement payé en Allemagne sur le dépôt d'actions, la maison et le compte en banque français.
 $474\ 935\ € - 169\ 944\ € = 304\ 991\ €$
- Résultat : $169\ 944\ € + 304\ 991\ € = 474\ 935\ €$

Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- Les droits de l'époux survivant
- Les droits de succession
- **Remarques**

II. Organisation de la succession

- Les droits à une réserve
- Testaments
- Exemples de structuration



Remarques

1. Par la succession seront transmis non seulement tous les biens et droits, donc l'actif du de cujus, mais également tous les éléments passifs, soit les dettes, formant le patrimoine transmis.

Ceci implique notamment l'obligation des héritiers :

- de répondre de toutes les dettes du défunt
- d'accomplir toutes les obligations fiscales, y compris les déclarations de revenu pour l'année du décès et des années précédentes pour lesquelles une déclaration n'a éventuellement pas encore été faite.

2. En Allemagne comme en France, les héritiers répondent avec leur patrimoine personnel de toutes les dettes du défunt.

Remarques



3. Les héritiers ont néanmoins la possibilité de limiter la responsabilité au patrimoine du de cujus :
 - En Allemagne, par la demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sur la succession. La limitation joue également dans le cas où l'ouverture d'une telle procédure a été refusée pour manque d'actif.
 - En France, par l'acceptation de la succession à concurrence de l'actif net. Cette procédure substitue l'ancienne acceptation sous bénéfice d'inventaire. Elle suit en bonne partie la procédure de liquidation judiciaire.

Remarques



4. La renonciation :

- En Allemagne : elle se fait par déclaration certifiée par notaire adressée au tribunal d'instance auprès duquel la succession est ouverte.

Délai : 6 semaines à partir du jour de la connaissance de la succession, prolongé à six mois dans les cas où le défunt ou l'héritier ont leur domicile à l'étranger.

- En France : elle doit être déclarée auprès du tribunal d'instance du ressort de la succession.

Délai : 10 ans, sauf sommation antérieure. A l'issue du délai de dix ans, l'héritier est réputé renonçant.

Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- Les droits de l'époux survivant
- Les droits de succession
- Remarques

II. Organisation de la succession

- **Les droits à une réserve**
- Testaments
- Exemples de structuration

La quote-part réservée du droit allemand



- Tout héritier légal peut être exclu de la succession.
- Les descendants (ou à défaut les père et mère) et le conjoint obtiennent dans ce cas un droit à remboursement contre les héritiers selon le testament
- à hauteur de la moitié de leur quote-part légal, ainsi que
- contre tout tiers qui, pendant les dix dernières années, a reçu toute forme de donation.



La quote-part réservée du droit français

Une quote-part de la succession est réservée aux héritiers réservataires, à savoir

- aux enfants / et à leurs descendants à hauteur de
 - 1/2 de la succession pour 1 enfant
 - 2/3 de la succession pour 2 enfants
 - 3/4 de la succession pour 3 enfants ou plus
- à défaut de descendant :
 - les père et mère / les grands-parents n'ont plus droit à une réserve légale, mais les père et mère ont droit de se faire restituer des dons (droit de retour) à hauteur d'un quart de la succession
 - le conjoint à hauteur d'un quart de la succession.

Rapport de donation en droit allemand



- On ajoute aux héritiers ab intestat toute donation reçue par le successeur de son vivant, sauf pension alimentaire, contrepartie pour collaboration et soins, formation professionnelle; à moins que le successeur n'en décide autrement.
- La règle ne s'applique pas aux descendant s'il est un héritier par voie testamentaire, à moins que le testament ne confirme que la succession est ab intestat.

Rapport de donation en droit français



Tout héritier doit rapporter à la masse successorale toute donation reçue par le de cujus à l'exception des pensions alimentaires, des frais d'entretien, d'apprentissage et d'éducation.

→ En cas de donation, une clause concernant le futur rapport s'impose donc.

Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- Les droits de l'époux survivant
- Les droits de succession
- Remarques

II. Organisation de la succession

- Les droits à une réserve
- **Testaments**
- Exemples de structuration

Testaments



Le testament est l'acte juridique par lequel une personne, le testateur, exprime ses dernières volontés et dispose de ses biens pour le temps qui suivra sa mort.

La forme du testament en droit allemand



- écrit, daté et signé de la main du testateur; il peut être déposé auprès du tribunal d'instance
- établi par acte authentique, soit dressé par un notaire. Ce testament doit être transmis au tribunal d'instance.
- Un testament établi conjointement par les époux au profit d'un tiers ou par réciprocité est possible et valable en droit allemand.

La forme du testament en droit français



- Testament olographe : entièrement écrit, daté et signé de la main du testateur.
- Testament authentique : reçu par deux notaires ou un notaire et deux témoins.
- Testament conjonctif ou conjoint : lorsque deux ou plusieurs personnes testent dans le même acte, au profit d'un tiers ou réciproquement les unes au profit des autres.

RQ : Cette forme est en principe prohibée par la loi française. Mais en tant que règle de forme elle ne s'oppose pas à la validité d'un testament allemand établi de cette manière.



La reconnaissance des testaments

en droit allemand

Convention de La Haye du 5 octobre 1961 sur le conflit de lois sur la forme des dispositions testamentaires, reprise par l'art. 26 de la Loi introductive du Code civil allemand (EGBGB)

Selon la Convention : il suffira d'observer la forme

- prévue par l'Etat dont le testateur est ou était ressortissant au moment de l'établissement
- du lieu de l'établissement du testament
- du lieu du domicile du testateur lors de l'établissement du testament
- de la situation du bien immobilier si le testament ne porte que sur ce bien immobilier
- prévue par la loi applicable à la succession.

La reconnaissance des testaments



en droit français

- Convention de La Haye du 5 octobre 1961 sur le conflit de lois sur la forme des dispositions testamentaires

Selon la Convention, il suffira d'observer la forme :

- prévue par l'Etat dont le testateur est ou était ressortissant au moment de l'établissement
 - du lieu de l'établissement du testament
 - du lieu du domicile du testateur lors de l'établissement du testament
 - de la situation du bien immobilier si le testament ne porte que sur ce bien immobilier
 - prévue par la loi applicable à la succession.
- Convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (Washington, D.C., 26.10.1973).

Plan



I. Successions françaises, allemandes et franco-allemandes

- Succession légale en Allemagne et en France
- Succession en cas de patrimoine dans les deux Etats
- Les droits de l'époux survivant
- Les droits de succession
- Remarques

II. Organisation de la succession

- Les droits à une réserve
- Testaments
- **Exemples de structuration**



1. Par testament

- on peut nommer des héritiers (des légataires universels ou à titre universel suivant le droit français)
- on peut fixer les quotes-parts des héritiers et légataires
- on peut exclure quelqu'un de la succession
- on peut fixer le mode de partage, les lots qui reviennent à chacun
- on peut accorder des biens spécifiques en tant que legs à titre particulier
- on peut prévoir des libéralités graduelles („Vor- und Nacherfolge“), un préciput ou des avantages matrimoniaux.
- Peut être choisi –à partir de 2015- le droit applicable.



1. Par testament

- En France : on ne peut disposer que sur la quotité disponible, à savoir la partie de la succession qui n'est pas réservée aux héritiers réservataires.
- En Allemagne : on peut disposer de la totalité de son patrimoine, il revient aux héritiers de verser aux héritiers légaux exclus la quote-part réservée.

2. Par contrat de mariage



- p. ex. par stipulation du régime de la séparation des biens et attribution des parts de la succession en observant les réserves légales
- p. ex. par attribution d'un préciput ou d'avantages matrimoniaux (= les biens communs sont attribués au conjoint survivant).



3. Par des solutions patrimoniales

- par un apport en société de la maison de vacances française (société civile immobilière); les parts des sociétés sont des biens meubles
- par l'attribution d'une assurance vie (à une concubine pour lui assurer une pension alimentaire)
- par des donations, par l'attribution des droits d'usufruits
- par constitution d'un capital par l'un des époux seulement.



Ce qu'il faut faire pour :

... désigner clairement la quote-part de l'époux survivant

Par exemple :

« Ceci est mon testament :

Je lègue mes biens pour $\frac{1}{4}$ à ma femme, Madame ..., née le ... à ..., domiciliée au et

pour $\frac{3}{8}$ à ma fille Annette, née le ... à ..., domiciliée au ainsi que pour $\frac{3}{8}$ à ma fille Martina, née le ... à ..., domiciliée au »

+ lieu, date et signature.



Ce qu'il faut faire pour :

... donner la préférence à l'époux survivant

« J'institue comme seul et unique héritier mon épouseElle est libérée de toute restriction de disposer de la succession comme elle l'entend, dans les limites des dérogations prévues par la loi.

Je désigne comme héritier subséquent nos enfants communs Renate.... et Fridolin... à parts égales. La succession passera aux héritiers subséquents à la mort de l'héritier grevé»



Ce qu'il faut faire pour :

... donner la préférence à l'époux survivant

Allemagne :

Une succession subséquente est à tout moment possible.

- Les deux patrimoines - du successeur et de l'héritier grevé - ne se mélangent pas; l'héritier doit une administration correcte, ne doit disposer des biens sauf stipulation contraire, les créanciers de l'héritier grevé n'ont pas de droit sur le patrimoine du successeur
- L'héritier subséquent devient héritier du successeur au moment de l'acquisition de la succession (soit à la mort de l'héritier grevé, soit lors de son remariage...)
- L'héritier qui fait valoir son droit à une quote-part (Pflichtteil) sur la succession grevée doit en même temps renoncer à l'héritage subséquent.



Ce qu'il faut faire pour :

... donner la préférence à l'époux survivant

France

Une libéralité graduelle est en principe possible en droit français,

- mais seulement sur la quotité disponible
- à condition de conserver les biens; une interdiction d'aliéner peut être inscrite au registre des hypothèques, l'aliénation des biens meubles conduit à une subrogation
- l'héritier appelé ne devient héritier du successeur qu'au moment de l'acquisition de la succession, à savoir à la mort de l'héritier grevé.



Testament conjoint allemand?

« Par ce testament nous nous instituons réciproquement seul et unique héritier de l'autre.

Nos enfants Freya, Lasse et Helge seront héritiers à parts égales de celui de nous deux qui décède le dernier. »

Écrit, daté et signé par l'un des époux et contresigné par l'autre.

- Il s'agit du testament traditionnel d'un couple allemand.
- L'avantage de ce testament est la réciprocité de la désignation des héritiers.

Les dispositions réciproques ne peuvent être changées que par consentement commun, donc jusqu'au décès du premier des époux.

Testament conjoint allemand?



- Une adaptation du testament à une situation économique ou familiale non prévue par le couple survenue après le décès du premier des époux n'est plus possible.
- Les enfants ne sont alors héritiers testamentaires « qu'à la fin des successions ». Ils héritent d'une masse successorale laissée par le dernier des parents.



Testament conjoint allemand?

- Concernant la part réservée, tout enfant ainsi exclu lors de la première succession a droit à sa part obligatoire.
- Pour éviter une action en paiement de la part de l'enfant exclu (qui devrait attendre la mort du deuxième de parents), les époux peuvent prévoir :

« Si un des enfants au moment du décès du premier de nous parents réclame sa part obligatoire, il trouvera au moment du décès du second parent alors sa quote-part réduite au quota obligatoire. »

Il perd donc en faveur de ses frères et sœurs la moitié de ce que ses parents souhaitaient lui léguer.



Ce qu'il faut faire pour :

... donner la préférence à l'époux survivant

- Un testament conjoint n'est pas permis en droit français.
- La réserve héréditaire de l'enfant de chacun des époux ne permet pas la transmission du patrimoine au survivant.

Mais: Une renonciation anticipée à l'action de réduction est désormais possible, sous forme d'acte authentique pardevant deux notaires.

Une telle opération peut être combinée avec des legs et donations.

Elle pourrait être reprise pour la succession soumise au droit allemand par un contrat sur la succession future.

Ce qu'il faut faire pour :



... donner la préférence à l'époux survivant

Exemple:

- M. Dupont et Mme Ferrier-Dupont, mariés sous le régime de la séparation des biens pure et simple, ont chacun un enfant d'un premier lit, A. Dupont et B. Ferrier.
- M. Dupont institue comme légataire universel son épouse. En cas de prédécès de Madame, il institue comme légataires universels A et B.



Ce qu'il faut faire pour :

... donner la préférence à l'époux survivant

- Mme Ferrier-Dupont institue comme légataire universel son époux. En cas de prédécès de M., elle institue comme légataires universels A et B.
- Chacun des enfants renonce à exercer toute action en réduction pour atteinte à leurs réserves à l'encontre de l'ensemble des dispositions contenues dans le testament de leur père et mère.



Ce qu'il faut faire pour :

... donner la préférence à l'époux survivant

- La réserve héréditaire de l'enfant de chacun des époux ne permet pas la transmission du patrimoine au survivant.

→ La solution matrimoniale :

Les époux mariés sous le régime matrimonial de la communauté des biens peuvent prévoir que les biens communs passeront intégralement à l'époux survivant.

Les enfants seront ainsi réduits à la réserve portant sur les biens propres.

En cas de contrat entre les époux, un tel régime matrimonial ne peut être choisi que pour les biens immobiliers français.



Ce qu'il faut faire pour :

... attribuer des dettes en cas de morcellement de succession

Testament :

« Je lègue mon patrimoine à mes enfants... à parts égales.

J'attribue ma maison en France ... et mon dépôt d'action tenu par la banque ..SA à ma fille Elle supportera le remboursement du restant du crédit auprès de la banque ..SA, crédit qui m'a servi à acquérir la maison en France.

J'attribue à mon fils l'appartement sis .. en Allemagne et»



Ce qu'il faut faire pour :

... organisation du morcellement de la succession

Testament :

« Je lègue ma maison en France ... et mon dépôt d'action tenu par la banque ..SA à ma fille Elle supportera le remboursement du restant du crédit auprès de la banque ..SA, crédit qui m'a servi à acquérir la maison en France.

Je lègue à mon fils ... le reste de mon patrimoine. Lui revient notamment l'appartement en Allemagne

Mon fils sera en droit de se faire rembourser par ma fille si la banque ..SA l'oblige à rembourser le crédit mentionné précédemment.

Si mon fils réclame à sa sœur la réserve héréditaire, il n'aura alors droit qu'à la part obligatoire sur le restant de la succession. »



Ce qu'il faut faire pour :

... préférence des neveux et nièces

Testament du futur défunt célibataire sans enfants

« Par ce testament j'institue comme légataires universels mes neveux et nièces...à parts égales.

Leur père..., mon frère, reçoit comme legs particulier le tableau de Picasso... »

Un tel testament

- sera valable en France car les parents du testateur ne profitent pas de la réserve légale
- sera valable en Allemagne, sauf que les parents pourront réclamer le paiement d'une contrepartie d'un quart chacun
- fera économiser les droits de succession des passages au parents et frère.



Ce qu'il faut faire pour :

... économiser les droits de succession

1. Transfert préalable du patrimoine aux héritiers (enfants ou petits-enfants)

→ On profite ainsi plusieurs fois des abattements fiscaux

→ Les rapports des donations seront à observer

+ Possibilité de garder l'usufruit des biens donnés?

L'usufruit pesant sur le bien en diminue la valeur, voire la charge fiscale; l'union de l'usufruit et de la nue-propriété entraîne à nouveau des droits de succession.



Ce qu'il faut faire pour :

... économiser les droits de succession

2. Transfert des avoirs sur l'actif d'une entreprise

- on profite ainsi des abattements importants sur la valeur de l'entreprise
- mais on reste soumis aux obligations afférentes, à savoir de continuer l'entreprise pour une période déterminée, d'assurer une somme de salaires...

Ce qu'il faut faire pour :



... économiser les droits de succession

3. Par transfert de l'immeuble français dans une société civile immobilière?

- Les parts sociales se transmettent comme des biens meubles, on peut alors éviter un morcellement de la succession
- Les participations à des sociétés immobilières sont soumises aux droits de succession comme les biens immobiliers, un effet fiscal ne réussit donc que rarement.



Je reste à votre disposition pour tous renseignements
supplémentaires

HERTA WEISSER
maître en droit | Rechtsanwältin

Radeberger Str. 26 | D – 01099 Dresden
Tel. +49 (0) 351 40 45 48 0 | Fax: +49 (0) 351 40 45 48 1